



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le jeudi huit septembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le deux septembre s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BARAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **23**
 Nombre de membres présents : **19**
 Nombre de votants : **20**

Présents : Bernard BARAUD, Alain CHAUFFIER, Raymond CAILLETON, Sylvie BRUMELOT, Martine PEDROLA, Michel MAGNERON, Claude POUPINOT, Valérie MESNARD, Olivier POIRAUD, Thierry ALLEAU, Sandrine DOOLAEGHE, Brigitte BONNAUD-TOUCHARD, Stéphane BARILLOT, Cyril RIGAUDEAU, Sonia THOMAS, Pierrick CLEMENT, Katia GABILLIER, Cécile DRAUNET, Aurélie LAURENT.

Absentes excusées : Elisabeth DEGORCE, Véronique GUIGNE.

Absents non excusés : Bruno PAROLDO, Laurent COCHELIN.

Procurations : Véronique GUIGNE à Bernard BARAUD.

Secrétaires : Raymond CAILLETON, Martine PEDROLA

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 7 JUILLET 2016

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal du conseil du 7 Juillet 2016 qui leur a été transmis avec le présent rapport de présentation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce procès-verbal.

DESIGNATION DE DEUX REFERENTS PLUID

L'élaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET DE DEPLACEMENT (PLUiD) a été lancée par délibération du 14 Décembre 2015.

Au cours du premier semestre 2016, la communauté d'agglomération a initié les phases « diagnostic ». Il est aujourd'hui nécessaire de désigner, par délibération du Conseil Municipal, un référent titulaire et un référent suppléant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir désigner ces deux référents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- Monsieur Raymond CAILLETON, titulaire
- Monsieur Claude POUPINOT, suppléant.

FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE VILLA TRADITION PAR LA COOPERATIVE VENDEENNE DU LOGEMENT

La société coopérative vendéenne du logement envisage l'acquisition et la fusion-absorption de la société VILLA TRADITION (aménageur du lotissement François Viète).

Conformément à l'article R 422-8-1 du code de la construction et de l'habitation, un organisme HLM qui a son siège sur le département de la Vendée est autorisé à intervenir sur sa région et sur les départements limitrophes, sous réserve de l'autorisation des communes d'implantation.

Les constructions en accession à la propriété seront réalisées sous la marque « Maison d'en France ».

Le conseil municipal est invité à autoriser la société coopérative vendéenne du logement à intervenir sur la commune de Frontenay-Rohan-Rohan.

Ont voté pour : 19, abstention : 1.

ACHAT MATERIEL INFORMATIQUE

Deux ordinateurs portables sont nécessaires pour équiper la cuisine centrale, le centre de loisirs.

Deux propositions commerciales sont parvenues en Mairie :

FOURNISSEUR	Ordinateur portable LENOVO ideapad 100 – 15IBD (15.6 pouces 4 Go)		
PRIX TOTAL POUR 2 ORDINATEURS	garantie	HT	TTC
TECODATA	1 an constructeur + 1 an Tecodata	804.00	964.80
COMPU FIRST	1 an	815.00	978.00

La dépense sera affectée en section d'investissement, opération 0129 – acquisition de matériel, article 2183 matériel de bureau et informatique.

Ont voté pour l'achat des deux ordinateurs auprès du fournisseur TECODATA :

Pour : 19

Abstention : 1

AVENANTS AUX MARCHES CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN CLSH ET D'UN PREAU, EXTENSION ET REHABILITATION DES CUISINES ET DES BATIMENTS EXISTANTS A L'ECOLE LA FONTAINE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les avenants suivants pour la phase 3 :

Avenant/ Lot	Titulaire	Marché de base HT phase 3	Nature des modifications	Montant des travaux modificatifs	Nouveau montant HT du marché phase 3	Nouveau montant TTC du marché de la phase 3
Avenant 1 /lot 4 – étanchéité, zinguerie	CHATEL ETANCHEITE	21 064.36	Moins value Suppression des chéneaux	3 607.36	16 821.48	20 185.78
			Moins value pour changement d'isolant	635.52		
			Total moins value	4 242.88		
Avenant 4/lot 16 – Electricité (avenant 1 de la phase 3)	BRUNET	5 691.00	Plus value Appels portier	1 522.00	7 213.00	8 655.60

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces avenants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les avenants suivants :

- Avenant 1 au lot 4 étanchéité zinguerie
- Avenant 4 au lot 16 électricité.

ACQUISITION DE MATERIEL COMPLEMENTAIRE POUR LA CUISINE CENTRALE

Le marché initial du lot 18 – équipement de cuisine, d'un montant de 11 860.80 € HT, avait été modifié par avenant approuvé par le conseil municipal du 16 Juin 2016 pour un montant de 229.88 € HT. Le marché a ainsi été porté à 12 090.68 € HT, soit 14 508.82 € TTC.

Le Conseil Municipal s'était également prononcé, le 28 avril dernier pour l'achat d'une cellule de refroidissement avec 15 niveaux, une sauteuse, une friteuse et un fourneau à infrarouge auprès de l'entreprise FROID VENDEEN et pour un montant de 15 716.29 € ttc.

Monsieur le Maire présente un nouveau devis pour régularisation des différents travaux complémentaires au marché obtenu par FROID VENDEEN. Ce devis, reçu tardivement, et la phase 2 ayant été réceptionnée, n'a pas pu faire l'objet d'un avenant comme prévu initialement :

Il s'agit de :

MATERIEL	Montant HT
Fourniture et pose d'une armoire réfrigérée dans la zone « RESERVES »	4 635.41
Climatisation extérieure zone « PREPARATION FROIDE »	3 022.72
Fourniture et pose d'une armoire réfrigérée dans la zone « EXPORTATION »	1 380.32
Fourniture et pose d'un caniveau dans la zone « LAVERIE »	1 072.28
Total	10 110.73
Total TTC	12 132.88

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Ont voté pour : 19

Abstention : 1

REFECTION ARRET DE BUS PLACE DE L'EGLISE

Le service des transports de la CAN a prévu des travaux au niveau de l'arrêt de bus des halles. L'information est parvenue en Mairie le 29 Juillet 2016 et les travaux devraient commencer très prochainement.

Le devis des travaux restant à la charge de la commune a été transmis par l'entreprise COLAS le 03.08.2016. Le montant de ce devis s'élève à 3 417.70 € HT, soit 4 101.24 € TTC.

La dépense qui sera affectée à l'opération 0114- voirie communale - article 2151 réseaux de voirie - nécessitera une décision modificative (4 102.00 €).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition de travaux.

Ont voté pour : 11

Contre : 2

Abstention : 7

INSCRIPTION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DES PANNEAUX D'ENTREE DU PARC DU LOGIS

Les panneaux d'entrée du logis, commandés pour un montant de 1 682.14 € TTC après de l'entreprise GRAPHIC peuvent être affectés en section d'investissement et ainsi faire l'objet d'un remboursement en 2017 de la tva par le biais du FCTVA.

Il est donc proposé de les affecter sur l'opération 0160 – logis - article 2188 autres immobilisations corporelles.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Dans le cadre de la réalisation des inventaires communaux des zones humides, la commune de Frontenay-Rohan-Rohan a été identifiée comme prioritaire.

L'inventaire de la commune sera donc réalisé au début de l'étude globale du lot, soit avant le 30 septembre 2017.

La commune est tenue de délibérer afin de déterminer la composition du groupe d'acteurs locaux. Ce groupe sera soumis à la CAN avant d'être soumis à délibération du Conseil Municipal, il devra être composé des personnalités suivantes :

Elu référent
Syndicat de rivière
Elu
Agriculteur et élu
Agriculteur
Agriculteur
Agriculteur
Ancien ayant la mémoire de l'avant remembrement
Représentant une association de protection de l'environnement
Association de pêche
Association de chasse
Représentant de la propriété foncière
Propriétaire foncier

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention prévoyant les modalités de mise en œuvre entre la CAN et la Commune :

Les conditions financières de cette convention prévoient un coût de l'étude évalué à 21 339.00 € TTC.

La commune s'engage à payer à la CAN :

- Le coût de la prestation extérieure sur le montant HT + 10 % correspondant au coût de gestion et suivi mis en œuvre par la CAN – (moins) les subventions accordées à la CAN .
- La CAN déposera des dossiers de demande de subvention auprès des organismes pouvant subventionner cet inventaire, soit l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le paiement s'effectuera à la présentation des résultats de l'inventaire en Conseil Municipal (septembre 2017).

Ont voté pour : 13

Contre : 3

Abstention : 4

DECISION MODIFICATIVE NUMERO 3

Il est nécessaire de procéder à une décision modificative afin de régulariser un dépassement sur l'article 673 – titres annulés de la section de fonctionnement.

De même, les travaux à la charge de la Commune en lien avec les travaux de la CAN pour la réfection de l'arrêt de bus de la place de l'église nécessitent l'inscription de crédits supplémentaires sur l'opération 0114 de la section d'investissement .

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative numéro 3 :

Dépenses de fonctionnement :

- Article 022 – dépenses imprévues de la section de fonctionnement : - 133.45
- Article 673 – titres annulés (chapitre 67 – charges exceptionnelles) : + 133.45

Dépenses d'investissement :

- Article 020 – dépenses imprévues de la section d'investissement : - 4 102.00
- Opération 0114 – article 2151 – réseaux de voirie : + 4 102.00

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

VENTE DE LA MAISON SITUEE 6, RUE DE LA SOUCHE

Le Conseil Municipal avait décidé, par délibération du 31.03.2016, de mettre en vente la maison située 6, rue de la souche (gîte communal) pour un montant de 145 000.00 €.

Le Notaire a fait une large publicité pour cette vente et après avoir fait visiter le logement à six éventuels candidats à l'achat, a reçu une proposition d'achat pour un montant de 101 000.00 €.

La publicité prévoyait :

- Des visites organisées le vendredi 1^{er} juillet et le lundi 4 juillet
- Une date limite de réception des offres des acquéreurs éventuels fixée au 29 Juillet 2016

Conformément aux termes de la publicité, la commune s'engage à se prononcer au plus vite sur les offres reçues avant le 29 juillet et à informer l'acquéreur de sa décision.

La publicité a été passée sur :

- Le site « Le boncoin.fr » cela 15 jours avant la date de la première après-midi de visite
- Le journal « la Nouvelle République » avec parution dans le journal les : 24.06, 25.06, 27.06, 28.06, 29.06, 30.06.2016.
- Dans le spécial Immobilier de la Nouvelle République les 30.06 et 02.07.2016

Les visites ont été effectuées le 01 juillet de 14h à 17h30 et le 04 juillet à 9h à 12h30 il y a eu 6 visites sur ces deux jours.

Une seule offre a été reçue dans les délais au prix de 101 000.00 € net vendeur. Cette offre est inférieure au prix fixé par le conseil municipal. L'acquéreur justifie ce prix par le montant des travaux qui restent à effectuer (ravalement de façade, huisseries à changer en double vitrage), et parce que la pièce de vie est un peu sombre.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition. A la demande d'un conseiller municipal, le vote à lieu à bulletin secret.

Ont voté pour : 13

Contre : 7

OFFRE D'ACHAT POUR LES PARCELLES SITUÉES RUE DE LA GRANDE FONTAINE

Le conseil municipal avait, le 31 mars 2016, confié à l'étude CAZENAVE un mandat de vente non exclusif pour les deux parcelles constructibles AL 417 ET 171 d'une surface totale de 467 m2, situées rue de la Grande Fontaine.

Le Conseil Municipal avait, le 7 juillet dernier, après avoir refusé une offre à 25 000.00 € fixé le seuil minimum permettant d'accepter l'offre à 28 000.00 €.

Une offre d'achat a été faite à ce montant le 24 Août 2016.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

RETRAIT DES COMMUNES DE LE VANNEAU-IRLEAU ET MAGNE AU SYNDICAT DE PAYS DU MARAIS POITEVIN DES DEUX-SEVRES

Le conseil Municipal avait précédemment délibéré, le 28 avril dernier sur le retrait des communes de Amuré, Sansais et Usseau.

Les communes de Le Vanneau-Irleau et Magné ont, depuis cette date, adressé au Syndicat de Pays du Marais Poitevin des Deux-Sèvres leur demande de retrait, considérant d'une part une baisse d'activité et d'autre part l'intérêt de ces communes à adhérer à cette structure.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités territoriales, une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) avec le consentement de l'organe délibérant du Syndicat de Pays du Marais Poitevin des Deux-Sèvres.

Le Comité syndical s'est réuni le 6 Juillet et a décidé de se prononcer favorablement sur le retrait de ces communes.

Toutefois, le retrait est subordonné à l'accord des 2/3 des conseils municipaux exprimé représentant plus de 50 % de la population.

Le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du syndicat de pays. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision finale sera prise par Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

Le Conseil Municipal est invité à ce prononcer sur ces retraits des communes de LE VANNEAU-IRLEAU et MAGNE.

Ont voté pour : 5

Contre : 9

Abstentions : 6

DEMANDES DE GRATUITE DE LA SALLE JEAN MONNET

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur deux demandes de gratuité de la salle Jean Monnet :

Demandeur	Date	Objet de la réunion
Gendarmerie de Frontenay-R-R	20.09.2016 de 14 H à 17 H 30	Réunion de travail pour 30 personnes ne pouvant avoir lieu à la gendarmerie, faute de place.
CLIC Bassin de vie Niortais	03.10.2016 DE 14 H 30 à 17 H 00	Organisation d'un atelier de prévention « sécurité routière » à destination des séniors.

Ont voté pour ces deux demandes :

Pour : 17

Abstention : 2

Contre : 1

SUPPRESSION DES REGIES DES SALLES POLYVALENTE ET JEAN MONNET

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer des régies de recettes des salles Polyvalente et Jean Monnet à compter du 1^{er} Octobre 2016.

Le recrutement d'un agent en CAE a conduit à une nouvelle organisation du service. Ainsi, c'est ce nouvel agent qui est chargé de gérer les plannings de location des salles communales.

Le statut de cet agent ne lui permet pas d'être nommé régisseur (seuls les agents titulaires peuvent être nommés régisseurs après accord du percepteur).

L'agent aura donc pour mission de gérer les plannings et de préparer les contrats de location ainsi que les états des lieux. C'est par contre le service comptable qui préparera les titres de recettes permettant aux locataires de régler le coût des locations auprès de la Trésorerie.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION 1ERE CLASSE

Monsieur LOIRAT ayant réussi l'examen professionnel d'adjoint territorial d'animation 1^{ère} classe, session 2016, monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à une création de poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} Décembre 2016.

Le poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe pourra ensuite être supprimé, après avis du comité technique.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

La séance se termine à 22 heures.